

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 février 2019

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1673)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 269

présenté par

M. Viala, M. Cordier, M. Cinieri, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Masson, M. Nury,
M. Jean-Claude Bouchet, M. Thiériot, M. Descoeur, M. Rolland, M. Cattin, M. Boucard,
M. Forissier, M. Saddier, M. Emmanuel Maquet, M. Abad, M. Sermier, Mme Lacroute, M. Lurton,
Mme Ramassamy, M. Door, M. de Ganay, M. Le Fur, M. Brun, Mme Trastour-Isnart, M. Pierre-
Henri Dumont, M. Minot et M. Bazin

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 55, substituer aux mots :

« de l'organisme unique mentionné au deuxième »

les mots :

« du réseau consulaire compétent défini par le décret en Conseil d'État mentionné au dernier ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Chacun des trois réseaux consulaires assure, pour son champ de compétence clairement défini, le rôle de CFE.